

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
 \*\*\*\*\*  
 ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT-SUR-MER  
 \*\*\*\*\*  
 SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 28 OCTOBRE 2015  
 Affiché le 4 novembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt- huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2015

**PRESENTS** : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, LARRIEU Freddy, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, BIOT Véronique, NADAUD Raymond, SIMON Sylvie, MAISON Edwige, ROULEAU Katia, JOUAN Patrick.

**Absent excusé** : GUILLOU Norbert ayant donné pouvoir à NADAUD Raymond.

**Absente** : Mme LE GARREC Katia, FOURETS Jean-David.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie SIMON.

*Institution et vie publique : fonctionnement des assemblées*

**N° 2015-81 :-Approbation du compte rendu de la réunion précédente**

Après proposition du maire, Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2015. 1 abstention (JOUAN).

*Institution et vie publique : désignation de représentants*

**N° 2015-82 : Désignation d'un membre du conseil d'administration au Centre Communal d'Action**

**Sociale**

**Remplacement de membres élus en cours de mandat**

Le Maire rappelle qu'en cas de vacance de siège d'un membre issu du conseil municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Après avoir entendu cet exposé et considérant le décès de Mme ROSTAGNY Agnès, membre du Centre Communal d'Action Sociale, le siège est pourvu par M.LARRIEU Freddy conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

*Finances locales - Divers*

**N° 2015-83 : Remboursement de la quote-part de taxes foncières à Mr PETIT**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2014-101 relative à l'acquisition de la parcelle AI 19 appartenant à M. Michel PETIT.

L'acte authentique a été signé chez Maître LESTRILLE le 31 mars 2015.

M. PETIT a procédé au règlement de la taxe foncière 2015 pour un montant de 25 € et demande le remboursement de la quote-part devant être acquittée par la commune à savoir :

$$25 \text{ €} \times 9/12^{\text{ème}} = 18.75 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, considérant ce qui précède, décide de rembourser la somme de 18.75 € à

M. PETIT Michel.

**N° 2015-84 : Remboursement d'une subvention du bibliobus**

Par délibération 2014-91 le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 120 € au profit de la bibliothèque départementale (ADL 17).

Or cette association a été dissoute le 15 novembre 2014. Le versement de cette subvention n'étant plus justifié, un chèque n° 5247241 de la Caisse d'Epargne du même montant a été transmis à la collectivité pour remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à encaisser le chèque en question d'un montant de 120 €.

**N° 2015-85 : Décision Modificative : opérations d'ordre pour l'amortissement de la protection de la marque « La Petite Cassotte »**

Il y a près de 10 ans la commune avait procédé au dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle de la marque « La Petite Cassotte ». Il s'agissait de protéger l'appellation du bulletin municipal. Ce dépôt arrive à expiration et il convient de la renouveler.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Absents : 03

**Nombre de suffrages**

Exprimés : 13  
 Pour : 13  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Absents : 03

**Nombre de suffrages**

Exprimés : 13  
 Pour : 13  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Absents : 03

**Nombre de suffrages**

Exprimés : 13  
 Pour : 13  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

Les démarches ont été faites et entraînent une dépense s'élevant à 250 €.

Celle-ci s'impute en investissement et il convient de prévoir un amortissement sur 10 ans à compter de 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE des opérations d'ordre suivantes :

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	03
Nombre de suffrages	
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 042 - article 6811 : Dotations aux amortissements et aux provisions + 250.00 €

Section de fonctionnement recettes :

Chapitre 013 - article 6459 : Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance + 250.00 €

Section d'investissement dépenses :

article 2051: Concessions et droits similaires + 250.00 €

Section d'investissement recettes :

Article 2805 : Concessions et droits similaires, Brevets, licences, logiciels droits et valeurs similaires + 250.00 €

**Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale**

**2015-86 : Autorisation de signer une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune**

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CISPD- la communauté d'agglomération Royan atlantique a validé le principe de soutenir financièrement les communes ayant une police municipale non équipée d'un terminal de Procès-Verbal Electronique –PVE.

La commune peut bénéficier d'une aide de la CARA s'élevant à 250,00 € maximum pour un seul terminal. Le soutien de la CARA vient en complément de l'aide forfaitaire de l'Etat à hauteur de 500,00 € maximum par terminal acquis (dans la limite des crédits restants et alloués par l'Etat). Ce forfait est établi sur la base d'un équipement de 1 000,00 €. Reste donc à la charge de la commune 250,00 € minimum.

Cette aide spécifique prend fin en décembre 2015 et ne sera pas reconduite en 2016.

Les communes intéressées doivent compléter une convention qui doit être signée par le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition du terminal de Procès-Verbal Electronique (2 abstentions JOUAN, MAISON).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	03
Nombre de suffrages	
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	00
Abstentions :	02

**Domaine et Patrimoine**

**2015-87 : Acquisition – cession gratuite de parcelles propriété CHANTEREAU**

Propriétaire depuis plusieurs décennies de trois parcelles situées sur la commune, Mr Jacques CHANTEREAU propose d'en faire don à la commune ne pouvant plus en assurer la gestion.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

AB 87 lieu-dit « Les Moulinières » pour une superficie de 54 a 58 ca,

AB 89 lieu-dit « Les Moulinières » pour une superficie de 39 a 22 ca,

AE 68 lieu-dit « Le Papéricaud » pour une superficie de 66 a 07 ca.

soit une contenance totale de 1 ha 59 a 87 ca.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce don et de remercier Mr Jacques CHANTEREAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le don des parcelles cadastrées AB 87 lieu-dit « Les Moulinières » pour une superficie de 54 a 58 ca, AB 89 lieu-dit « Les Moulinières » pour une superficie de 39 a 22 ca, AE 68 lieu-dit « Le Papéricaud » pour une superficie de 66 a 07 ca ; soit une contenance totale de 1 ha 59 a 87 ca.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes.

**Autres actes de gestion du domaine privé**

**2015-Classement des voies**

La question est reportée ultérieurement.

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	03
Nombre de suffrages	
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

**N°2015-88 : Servitude des canalisations de gaz****EXPOSE DES MOTIFS**

La Société GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GrDF) souhaite poser une canalisation et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à SAINT AUGUSTIN, dans le département de la Charente-Maritime cadastrées section AH, numéro 71, 161, 256 et 326.

Ces parcelles appartenant actuellement à la Ville de SAINT-AUGUSTIN, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

**Autre actes de gestion du domaine public****N°2015-89 : Attribution des noms des voies communales et des places publiques**

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de dénommer les voies des nouveaux lotissements suivants : Lotissement « Sous les Chênes, Lotissement « Le Balcon du Marais», Lotissement « Le Chauzat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de dénommer les voies et places ainsi :

**Voies :**

Lotissement « Sous les Chênes » : Rue du Logis  
 Lotissement « Le Balcon du Marais » : Rue du Balcon du marais  
 Lotissement « Le Chauzat » : Rue de Chauzat

**Places :**

Place devant le centre commercial : « Place du Cailleau »  
 Place située dans le lotissement « Sous les Chênes » : « Place du Logis »

**URBANISME – Documents d'urbanisme****N° 2015-90 : Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à loi solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (dite loi Grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22-41-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6, L. 123-13 et L. 123-19 modifiés, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L. 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 9 août 2006 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	03

**Nombre de suffrages**

Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	03

**Nombre de suffrages**

Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	03

**Nombre de suffrages**

Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

2) Que la révision du PLU a pour objectifs notamment de :

- se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par les lois du 12 juillet 2010, du 24 mars 2014 et du 13 octobre 2014 :

1) – *ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE* –

- Développement et amélioration du réseau public d'eaux pluviales.
- Trame verte et bleue en préservant les continuités écologiques – préservation du territoire agricole en proposant un zonage adapté dans le PLU – Préservation du marais mouillé en conservant ses prairies.
- Amélioration de la qualité urbaine et du cadre de vie des habitants en restructurant les activités en centre-bourg.
- Transition énergétique, écologique et développement durable
  - en favorisant l'écoconstruction et les énergies renouvelables
  - en éduquant à l'environnement en proposant des actions citoyennes.

2) – *ECONOMIE*

Renforcement de l'attractivité économique, artisanale et tertiaire en développant les communications numériques, haut débit.

3) – *HABITAT*

Développement de l'équilibre social de l'habitat en logeant les ménages locaux souhaitant accéder et loger les jeunes et les personnes âgées via du locatif en centre bourg.

4) – *TRANSPORT*

- – Développement du réseau cyclable et piéton communal, et amélioration des liaisons douces vers les communes limitrophes.

❖ – *REGLEMENT ET DOCUMENTS GRAPHIQUES*

- Simplification rédactionnelle de la partie réglementaire pour une meilleure lisibilité et application
- – Rectifications d'erreurs matérielles

3) Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- a) Affichage en mairie, encarts dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et tout autre procédé d'information,
- b) une exposition en mairie,
- c) deux réunions publiques,
- d) Mise à disposition du public en mairie d'un registre où les observations pourront être consignées pendant toute la durée de la concertation jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

4) De donner délégation au Maire pour choisir le(s) organisme (s) chargé(s) de la révision du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations (ou de services) concernant les études nécessaires à la révision du PLU ;

5) D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter de l'État, en application de l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes les autres subventions ;

6) D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2015 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants ;

7) De notifier la présente délibération :

- à Madame La Préfète du département de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil Régional du Poitou-Charentes ;
- au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;

- au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
- au Président du Comité Régional Conchylicole ;

8) De consulter les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L. 123-8, L.123-9 et R.123-17 du Code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU ;

9) D'afficher la présente délibération, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département ;

10) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

### **COMMANDE PUBLIQUE – Marché public**

#### **N° 2015-91 : Convention de groupement de commandes**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes afin de mener une consultation conjointe pour la dévolution du marché relatif aux vérifications initiales et périodiques des installations électriques, gaz, moyens de secours, d'alarme et protection incendie, d'appareils de levage, de moyens d'échafaudage, d'équipements sportifs et de jeux extérieurs.

Les communes d' ARVERT, CHAILLEVETTE, ETAULES, LES MATHES et SAINT-AUGUSTIN se sont rapprochées afin de mener à bien une consultation conjointe pour la dévolution de ce marché. Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies par l'article 8 du Code de Marchés Publics et sont définies par une convention.

Le groupement de commandes aura pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement serait la commune d'ARVERT.

Il est également précisé que la convention permet de sortir du groupement de commande, si un problème intervient en cours de procédure.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1<sup>er</sup> : ADOPTENT le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les communes d' ARVERT, CHAILLEVETTE, ETAULES, LES MATHES et SAINT-AUGUSTIN.

ARTICLE 2 : ADOPTENT les termes de la convention à intervenir.

ARTICLE 3 : AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DISENT que seront désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire en qualité de titulaire et un des membres de la commission d'appel d'offres communale en qualité de suppléant.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **N°2015-92 : Adhésion à la charte terre saine « votre commune sans pesticides »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche de la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre Commune sans pesticides » adoptée par le groupe régional pour la réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'environnement et le plan Ecophyto, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces publics.

- En région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant puis supprimant les pesticides.

- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des agents et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles, de la biodiversité (faune et flore), de la qualité de l'eau et de l'air.

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	03

#### **Nombre de suffrages**

Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	03

#### **Nombre de suffrages**

Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation des agents, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien permettant une évolution vers la gestion différenciée et écologique des espaces.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir via la rédaction d'un plan d'entretien, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides et de la gestion différenciée sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

#### **COMPTE RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS ET EPCI**

Commission Transport à la CARA : Mme BERTHELOT a remplacé Mr BONMORT.

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES**

- Décision 2015-77 : Marché public à procédure adaptée – Travaux complémentaires.
- Décision 2015-78 : Marché public à procédure adaptée – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Ingénierie technique – Diagnostic technique des installations de chauffage de la salle des fêtes de Saint-Augustin.
- Décision 2015-79 : Avenant n°3 MAPA lot 2 gros-œuvre Centre bourg
- Décision 2015-80 : Avenant n°1 MAPA convention contrôle technique centre bourg.

#### **Récapitulatif des délibérations de la séance du 28 octobre 2015 :**

- N° 2015-81 :-Approbation du compte rendu de la réunion précédente
- N° 2015-82 : Désignation d'un membre du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale
- N° 2015-83 : Remboursement de la quote-part de taxes foncières à Mr PETIT
- N° 2015-84 : Remboursement d'une subvention du bibliobus
- N° 2015-85 : Décision Modificative : opérations d'ordre pour l'amortissement de la protection de la marque « La Petite Cassotte »
- N° 2015-86 : Autorisation de signer une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune
- N° 2015-87 : Acquisition – cession gratuite de parcelles propriété CHANTEREAU
- N°2015-88 : Servitude des canalisations de gaz
- N°2015-89 : Attribution des noms des voies communales et des places publiques
- N° 2015-90 : Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme
- N° 2015-91 : Convention de groupement de commandes
- N°2015-92 : Adhésion à la charte terre saine « votre commune sans pesticides ».

Le Maire,

Francis HERBERT